

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1 2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre :  
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

<b>1</b>		<b>NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION</b>		<b>MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE</b>											
Nature de l'activité (1)		1185 Adhérents								Code activité pour les praticiens médicaux					
N° SIRET										si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS			
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses» AK				d'après les règles «créances-dettes» AL									
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA		AT <input checked="" type="checkbox"/>			
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal		AM <input checked="" type="checkbox"/>		Année d'adhésion AN				Nombre de salariés AP				Salaires nets perçus AR			
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA													
<b>2</b>															
R E C E T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①.....										AA	85 859	105,61 %	
	2	A déduire Débours payés pour le compte des clients ②.....										AB	1		
	3	Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés [.....]) ③.....										AC	4 562	5,61 %	
	4	Montant net des recettes.....										AD	81 296	100,00%	
	5	Produits financiers ④.....										AE	2		
	6	Gains divers ⑤.....										AF	4 437	5,46 %	
	7	<b>TOTAL (lignes 4 à 6).....</b>										AG	85 735	105,46 %	
<b>3</b>															
D É P E N S E S	8	Achats ⑥.....										BA	677	0,83 %	
	9	Frais de personnel	Salaires nets et avantages en nature ⑦.....										BB	698	0,86 %
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière).....										BC	506	0,62 %
	11	Impôts et taxes ⑧	Taxe sur la valeur ajoutée.....										BD		
	12		Contribution économique territoriale.....										JY	482	0,59 %
	13		Autres impôts.....										BS	700	0,87 %
	14	⑧	Contribution sociale généralisée déductible.....										BV	3 267	4,02 %
	15	Loyer et charges locatives.....										BF	7 401	9,10 %	
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑨.....										BW	519		
	17	Entretien et réparations.....											2 266	2,79 %	
18	Personnel intérimaire.....											53	0,07 %		
19	Petit outillage ⑩.....											992	1,22 %		
20	Chauffage, eau, gaz, électricité.....											768	0,94 %		
21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑪.....											1 631	2,01 %		
22	Primes d'assurances.....											487	0,60 %		
23	Frais de véhicules ⑫.....											4 421	5,44 %		
24	(cochez la case si évaluation forfaitaire <input type="checkbox"/> ).....														
24	Autres frais de déplacements (voyages.....)											424	0,52 %		
25	Charges sociales personnelles ⑬ : dont obligatoires BT 7 799 dont facultatives BU 2 963										BK	10 762	13,24 %		
26	Frais de réception, de représentation et de congrès.....											743	0,91 %		
27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone.....											1 344	1,65 %		
28	Frais d'actes et de contentieux.....											29	0,04 %		
29	Cotisations syndicales et professionnelles..... BY											438	0,54 %		
30	Autres frais divers de gestion.....											903	1,11 %		
31	Frais financiers ⑭.....										BN	351	0,43 %		
32	Pertes diverses ⑮.....										BP	18	0,02 %		
33	<b>TOTAL (lignes 8 à 32).....</b>										BR	40 886	50,29 %		

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2018 des Adhérents BNC d'ARCOLIB



NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION

MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE

N° SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

1185 Adhérents

2035 moyenne, en Euros, issue des déclarations n° 2035 des revenus 2018 des Adhérents BNC d'ARCOLIB.

<b>4</b> DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	34	Excédent (ligne 7 - ligne 33) .....						CA	44 849	55,17 %
	35	Plus-values à court terme <sup>16</sup> .....						CB	104	0,13 %
	36	Divers à réintégrer <sup>17</sup> .....						CC	563	0,69 %
	37	Bénéfice Sté civile de moyens <sup>18</sup> .....						CD	17	0,02 %
	38	<b>TOTAL</b> (lignes 34 à 37).....						CE	45 533	56,01 %
	39	Insuffisance (ligne 33 - ligne 7) .....						CF		
	40	Frais d'établissement <sup>19</sup> .....						CG	5	0,01 %
	41	Dotation aux amortissements <sup>20</sup> .....						CH	1 597	1,96 %
	42	Moins-values à court terme .....						CK	35	0,04 %
	43	Divers à déduire <sup>21</sup>	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine - territoire entrepreneur »	CS	150	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité » Hors CICE	AX		1 602	1,97 %
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	1 117	dont abondement sur l'épargne salariale	CT	56		
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO			
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ			
	44	Déficits Sté civile de moyens <sup>18</sup> .....						CM	212	0,26 %
45	<b>TOTAL</b> (lignes 39 à 44) .....						CN	3 451	4,24 %	
46	Bénéfice (ligne 38 - ligne 45) .....						CP	42 081	51,76 %	
47	Déficit (ligne 45 - ligne 38) .....						CR			
<b>5</b>	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :				CX			
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :				CY			
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rattachés :				CZ			
<b>6</b>	Contribution économique territoriale <sup>23</sup>		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :				AU			
<b>7</b>	<b>Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) <sup>B</sup> et <sup>12</sup></b> <b>(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélomoteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.</b>									
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)		
Modèle(s)	Types (1)			(2)	Type de carburant (3)					
	T		X			11 042				
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques →										
<b>Total <sup>A</sup></b> à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; <b>Total <sup>B</sup></b> à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							<b>A</b>	<b>B</b>		